

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX MIL VINGT SIX le dimanche 22 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 18 mars 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres en exercice : 19 présents : 19 votants : 19

PRÉSENTS : CADO S. – ROBIN M-N. – CHERRUAU P. – ECK P. - PERON R – CADO LE GOFF G - ECK S. – GUITTON C. – ROBERT X.-. MILER M.-. LORAND D. – FERREIRA C. - ERRIAU B. – ANGOUJARD M. LE BRONZE R. – MARICHAL C. – KENFACK A_M. – KERUZEC C. – LE CLEC'H M.

ABSENTS excusés : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.

Madame GUITTON C. a été élue secrétaire de séance.

n°12 / mars 2026

Fixation des indemnités de fonction des élus

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe globale, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L, 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte entre 1000 et 3499habitants.

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55.7 % de l'indice brut 1027) et du produit de 21.4 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (soit 5.)

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

DÉCIDE, à compter du 16 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé, aux taux suivants ::

Maire : 38 % de l'indice 1027 ;

Adjoints : 11 % de l'indice brut 1027 ;

Conseillers délégués : 5,5 % de l'indice 1027 ;

Conseillers municipaux : 1.3 % de l'indice brut 1027.

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire, les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers municipaux. Elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le

Au registre sont les signatures. Affiché pour copie conforme en Mairie, le 24 mars 2026

Le maire, Stéphane CADO

Séance conseil municipal 22/03/2026
ANNEXE Délibération n°412 / mars 2026: Fixation des indemnités des élus

FONCTION	NOM et Prénom	Taux (indice 1027)	Montant mensuel brut (arrondi)
Maire	CADO Stéphane	38	1 562
1er adjoint	ROBIN Marie Noëlle	11	452
2ème adjoint	CHERRUAU Philippe	11	452
3ème adjoint	ECK Patricia	11	452
4ème adjoint	PERON Raphaël	11	452
5ème adjoint	LE GOFF CADO Gwen	11	452
conseiller municipal	LORAND Didier	1,3	53
conseillère municipale	FEIRREIRA Christelle	1,3	53
conseiller délégué	ECK Stéphane	5,5	226
conseillère municipale	MILER Marianne	1,3	53
Conseiller délégué	ROBERT Xavier	5,5	226
Conseillère déléguée	GUITTON Cécile	5,5	226
conseiller municipal	LE BRONZE Romain	1,3	53
conseiller municipal	ERIAU Benjamin	1,3	53
conseillère municipale	ANGOULARD Marine	1,3	53
conseiller municipal	KENFACK Alain Michel	1,3	53
conseiller municipal	LE CLECH Michel	1,3	53
conseillère municipale	MARICHAL Christine	1,3	53
conseillère municipale	KERUZEC Cécile	1,3	53